REÇU EN PREFECTURE
le 06/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D2_HUH2023-

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00002 du 03 février 2023
Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition et mise en œuvre d'une micro-station d'épuration pour l'assainissement des eaux usées des installations du centre communal FARENUIATEA », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier de l'État au titre de la DETR.

En sa séance du 03 février 2023 à 08 heures 30, convoquée le 27 janvier 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Madame Eugénie TEIVA épse VEAU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la lettre n° HC/105773/DIE/BFC du 15 juin 2022 relative à l'appel à projets pour le Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2023 ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Considérant que d'importants problèmes d'assainissement perturbent le fonctionnement des installations publiques du centre communal FARENUIATEA

Considérant que ces installations sont utilisées au quotidien par la population de l'île et les très nombreux visiteurs ;

Estimant que la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées parfaitement adapté au site impactera favorablement notre environnement tout en améliorant l'image de notre île ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Acquisition et mise en œuvre d'une micro-station d'épuration pour l'assainissement des eaux usées des installations du centre communal FARENUIATEA », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D2_HUH2023-

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
301	Acquisition et mise en œuvre d'une micro-station d'épuration pour l'assainisssement des eaux usées des installations du centre communal FARENUIATEA	Etat (DETR)	6 142 160	80%	6 142 160	68,41%
		Commune	1 535 540	20%	2 836 249	31,59%
		Coût total	7 677 700	100%	8 978 409	100%

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement de l'Etat ainsi que tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

9 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona TEFAATAUMARAMA, M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne procuration à Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230203-D2_HUH2023-

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 9 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN